



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

**Direction départementale des territoires et de la mer
des ALPES MARITIMES**

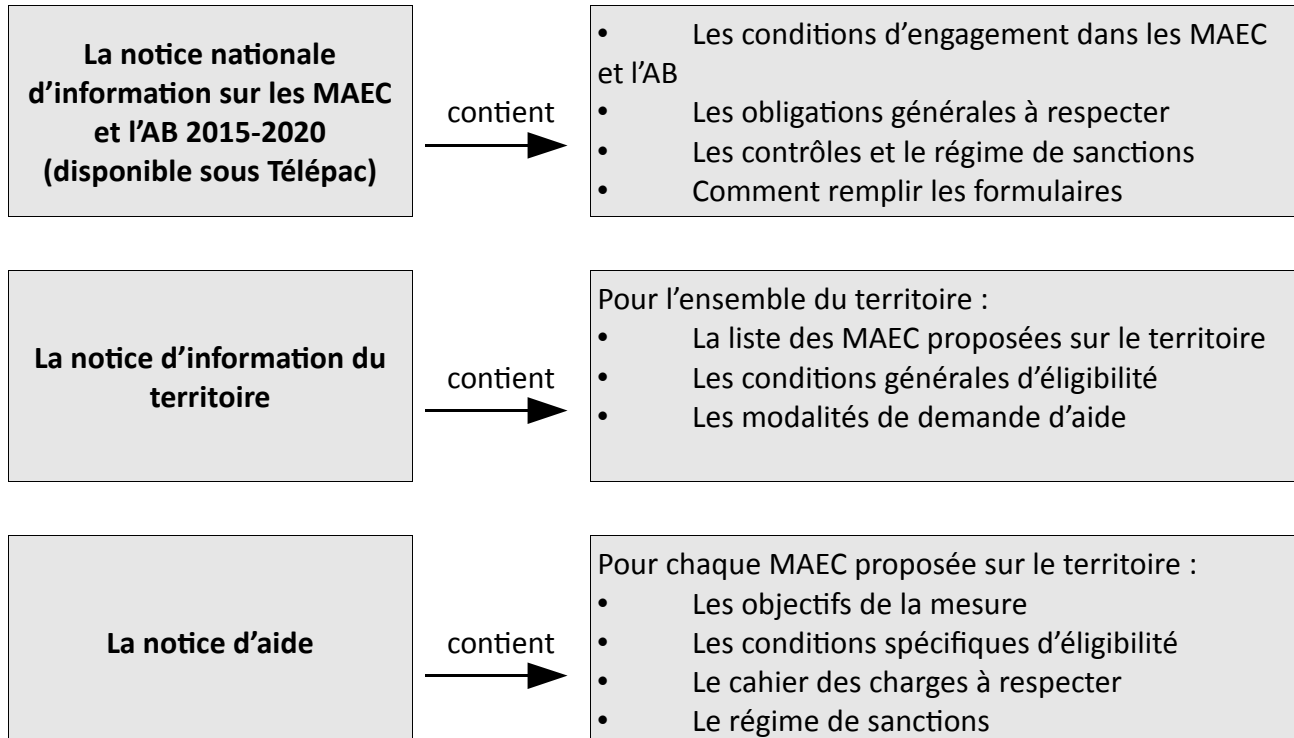
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Préalpes d'Azur »

Campagne 2016

Correspondant MAEC de la DDTM : DELRIEU MIREILLE
Téléphone : 04.93.72.74.52
email : mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Préalpes d'Azur » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

Vous devez impérativement contacter le Parc naturel régional des Préalpes d'azur avant de vous engager sur leur territoire.

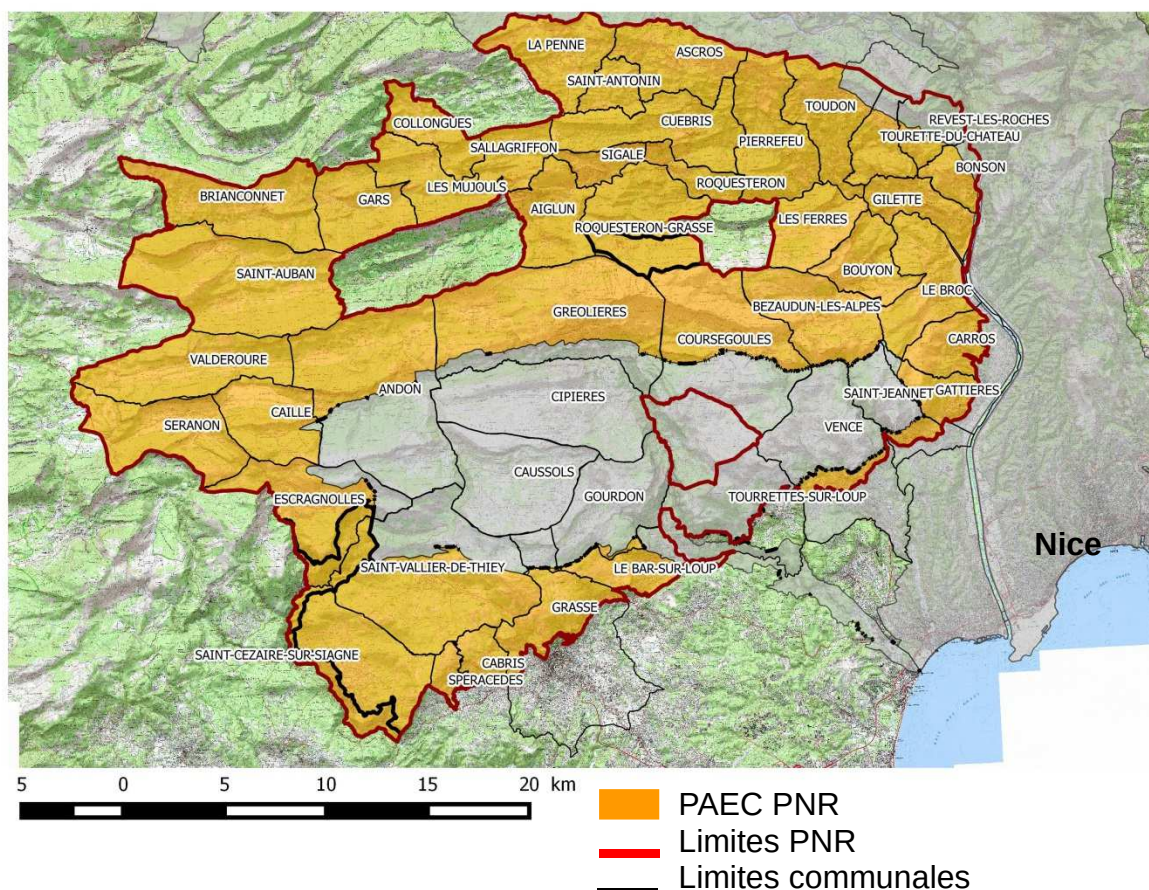
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Préalpes d'Azur »

Il ne s'agit pas d'imposer des obligations identiques sur toutes les unités pastorales mais d'appliquer un plan de gestion adapté à chaque espace précisant un calendrier de pâturage, des règles générales de bonnes pratiques, et qui précise aussi les travaux ou les gestions particulières à mettre en œuvre (débroussaillage, mise en place d'équipements pastoraux, niveau de raclage, etc.).

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes » SHP, seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles et les GROUPEMENTS PASTORAUX(reportez-vous à la notices MAEC SHP)

Carte de localisation des Préalpes d'Azur



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La diminution de la pression pastorale ou forestière, voire l'abandon de toutes pratiques, ont été suivies d'une forte dynamique naturelle de reforestation et de remontée de la végétation. Ce phénomène est particulièrement sensible sur les Préalpes d'Azur où les espaces ouverts étaient dominants.

Un grand nombre d'habitats ou d'espèces endémiques, rares et/ou menacées correspondent à des milieux favorisés par l'homme au cours des siècles et sont affectés par la dynamique d'enfrichement, puisqu'ils représentent des stades plus ou moins transitoires susceptibles, à plus ou moins long terme, de disparaître en l'absence d'interventions humaines.

L'analyse de la diversité du patrimoine naturel (et notamment des espèces rares et/ou menacées) et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le secteur permet de constater un risque de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou la mauvaise utilisation des zones sensibles et permet d'établir une liste des enjeux.

Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux (pelouses dont les calcicoles, landes, bois...) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Le principal objectif de gestion du site est la **préservation des espaces ouverts**. Les mesures contractuelles à mettre en œuvre ont pour but de **favoriser et maîtriser les activités pastorales, principal outil de gestion permettant le maintien des espaces ouverts**.

L'engagement dans la mesure a pour objectif d'avoir une gestion pastorale adaptée et spécifique à ces différents milieux pour préserver cette mosaïque favorable à la biodiversité et préserver les enjeux écologiques spécifiques.

Par ailleurs, d'autres productions contribuent à l'activité des communes du PNR des Préalpes d'Azur, dont certaines ont une valeur patrimoniale et paysagère importante. C'est le cas des activités légumières et oléicoles.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement à 100 %
HERBES	PA_PNRZ_HE10	Gestion pastorale	75,44	MAAF + FEADER
HERBES	PA_PNRZ_HE12	Gestion pastorale avec travail complémentaire en zone fermées	178,84	MAAF + FEADER
HERBES	PA_PNRZ_HE13	Ouverture et entretien de milieu	151,77	MAAF + FEADER
HERBES	PA_PNRZ_HE16	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66 ,00	MAAF + FEADER
HERBES	PA_PNRZ_HE18	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	171,86	MAAF + FEADER

ARBORICULTURE	PA_PNRZ_VE02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse Arboriculture	384,7	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA_PNRZ_VE03	Entretien des vergers	316,06	MAAF + FEADER
CULTURES LEGUMIERIES	PA_PREA_LG03	Absence de traitement phytosanitaires de synthèse cultures légumières	310,71	MAAF + FEADER
Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement
HERBES RESERVE AUX ENTITEES COLLECTIVES	PA_PNRZ_SHP2	MAINTENIR LES PRATIQUES PASTORALES	47,15	MAAF + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Préalpes d'Azur »

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale

d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot		Numéro de parcelle	

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.x Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.x Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

5.x Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDTM au plus tard le 31 décembre 2016, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.